

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 531

présenté par

Mme Lejeune, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Legavre, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Legrain, Mme Élisabeth Martin, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Taché, Mme Taurinya, M. Le Coq, Mme Stambach-Terrenoir, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

La nation se donne pour objectif, à l’horizon 2026, que ses parlementaires soient correctement formés au principe de la séparation des pouvoirs, fondement de notre État de droit, et de ses implications pour légiférer sur toute loi de validation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP proposent qu’à l’horizon 2026, soit dispensée aux députés une formation juridique relative à la séparation des pouvoirs et sur ce qu’implique ce principe fondamental pour légiférer au moyen d'une loi de validation.

En effet, la manœuvre scandaleuse qui est à l’œuvre dans cet article unique consistant à valider par la loi deux arrêtés annulés par la justice participent en l’espèce d’une atteinte manifeste à la séparation des pouvoirs et plus globalement à une confusion totale des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires.

Par cette proposition de loi, c'est bien l'ensemble de l'Etat de droit qui est attaqué sur ses fondements essentiels et en l'espèce, par certains représentants du peuple. En tant que République, la France doit impérativement se donner pour objectif le respect de la séparation des pouvoirs, et donc qu'une telle manœuvre ne puisse plus avoir lieu.

C'est pourquoi les députés du groupe LFI-NFP proposent qu'à l'horizon 2026, les députés puissent recevoir une formation relative au principe de la séparation des pouvoirs et ses implications concernant les lois de validation en particulier.